

Adhésion 2023 au Mille-Pattes Chapellois

(Association affiliée à la FFRandonnée sous le n° 03281)

Nom : Prénom : Sexe:

Date de naissance :

Adresse.....

Téléphone :

E-mail :@.....

Pour les adhésions familiales, indiquez le prénom de votre conjoint et de vos enfants mineurs susceptibles de participer aux marches :

.....Né(e) le/...../.....

Personne à prévenir en cas d'urgence (Nom et téléphone)

Tarifs saison 2022 – 2023

Le Mille-Pattes Chapellois conseille à ses adhérents de souscrire une licence avec responsabilité civile et accidents corporels

Licence Individuelle avec Responsabilité civile et Accidents corporels (IRA) :...39,00 €

Licence Familiale avec Responsabilité civile et Accidents corporels (FRA) :.....70,00 €

(couple ou famille avec enfants mineurs)

Si vous choisissez de renoncer à la garantie Accidents corporels : Ayant pris connaissance des garanties proposées avec la licence, je déclare renoncer à la garantie Accidents Corporels et je choisis :

Licence Individuelle avec Responsabilité civile (IR) :37,00 €

Licence Familiale avec Responsabilité civile (FR) : 65,00 €

(couple ou famille avec enfants mineurs)

Abonnement à Rando-Passion :10,00 €

(4 numéros : décembre, mars, juin, septembre)

Validité de la licence : du 01/09/2022 au 31/08/2023

Validité des garanties d'assurances : du 01/09/2022 au 31/12/2023

Première prise de licence : un certificat médical d'absence de contre-indication à l'activité sportive pratiquée, daté de moins d'un an au jour de la prise de licence, doit être fourni par le pratiquant.

Je le joins à ma demande ou je m'engage à le fournir dans les 2 mois. Renouvellement de licence durant la période de validité (3 ans) du certificat médical : le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé. S'il répond OUI à au moins une des questions, ou s'il refuse d'y répondre, il doit présenter à son club un certificat médical datant de moins d'un an au jour du renouvellement de licence. Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.

Je soussigné(e) (Nom, prénom) atteste avoir répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé QS sport (cerfa N° 15699901) publié par l'arrêté du 20 avril 2017, lors de la demande de renouvellement de la licence pour la saison sportive 2022 / 2023 au club de la FFRandonnée : Le Mille-Pattes Chapellois

A le/...../.....

Signature :

J'autorise l'association Le Mille-Pattes Chapellois à reproduire mon image fixée dans le cadre de photographies pour la prestation de la promotion et la communication du site internet de l'association.

Signature